



Les prestations du COS 38

Adhérent au « régime retraité »

Edito

Vous avez occupé un poste dans une collectivité territoriale : une commune, un CCAS, une communauté de communes... A ce titre vous avez été adhérent au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS 38) et avez bénéficié des prestations durant votre carrière. L'heure de la retraite a sonné mais vous pouvez poursuivre le chemin avec nous. Par une volonté des administrateurs du COS 38, les retraités sont accueillis dans la «grande famille des agents des Collectivités» (plus de 13 000 adhérents). Ce lien vous permettra des rencontres avec d'autres retraités lors de courts séjours ou de séjours culturels et de vous retrouver aussi parmi les actifs. Le COS 38 peut vous accompagner dans le domaine des loisirs et du tourisme. La démarche est volontaire, de votre part, l'employeur n'entre plus dans votre adhésion.

Nous vous attendons pour que ce temps de retraite soit le plus heureux possible.

Sommaire

Quoi, qui et combien ?	p.2
Les bénéficiaires	
L'adhésion au régime retraité	
Comment faire ?	p.2
Conditions d'octroi des prestations	
Marche à suivre pour solliciter les prestations	
Prestations	p.2
Participation financière sur les séjours	
Chèques vacances ANCV.....	p.3
Carte loisirs	
Secours exceptionnel	
Adhérer, c'est très simple	p.4

Qui, quoi et combien ?

LES BÉNÉFICIAIRES

Est considéré comme adhérent au « régime retraité » la personne qui paye la cotisation : le conjoint et les enfants ne sont pas considérés comme adhérents.

L'adhésion en tant que retraité n'est possible que pour les agents :

- Ayant été adhérents au COS 38 durant au moins 5 ans en position d'activité.
- Étant parti à la retraite à partir d'avril 2012.

LA COTISATION

- L'adhésion est annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.
- La cotisation est de 0.10% du dernier revenu imposable de l'adhérent.

Comment faire ?

MARCHE À SUIVRE POUR SOLLICITER LES PRESTATIONS

- Chaque adhérent formule sa demande auprès du COS 38 à l'aide de l'imprimé relatif à sa prestation accompagné des justificatifs.
- Pour toutes les prestations délivrées sous forme monétaire, le paiement par virement bancaire sur le compte de l'adhérent sera privilégié.
Le règlement de la prestation est adressé à l'adhérent lorsque le paiement se fait par chèque bancaire ou par coupure de chèques vacances.
- Pour toutes informations complémentaires, chaque adhérent peut contacter le service administratif du COS 38. Il peut également consulter le site internet du COS 38 (www.cos38.com) sur lequel il est notamment possible de télécharger les formulaires de demande de prestation, de consulter les lettres d'information mensuelles...

Prestations

PARTICIPATION FINANCIÈRE SUR LES SÉJOURS

Participation annuelle :

- de 75€ sur les séjours en France ou à l'étranger ou sur le programme Sénior en vacances de l'ANCV.
ou - de 50% du coût d'un court séjour culturel.

En plus, l'adhérent pourra bénéficier d'une participation de 25€ sur une journée culturelle proposée par le COS 38. Seul l'adhérent bénéficie de la participation financière.

➔ LES SÉJOURS EN FRANCE ou A L'ÉTRANGER

Participation financière accordée uniquement sur présentation d'une facture au nom de l'adhérent d'un partenaire du COS 38 (Pierre & Vacances-Center Parcs-Maeva-Adagio, VVF Villages, Renouveau vacances-Les villages clubs du soleil, Odalys-Vitalys, Touristra vacances, Azureva, Vacances André Trigano-Campéole, Huttopia-Campings Indigo !, Tohapi, Promovacances, Croisiland). Une brochure est éditée en début d'année.



PARTICIPATION FINANCIÈRE SUR LES SÉJOURS (suite)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- La facture du séjour au nom de l'adhérent
- Un RIB

→ SENIOR EN VACANCES

Le COS 38 s'associe à l'ANCV¹ dans le cadre du programme « Senior en Vacances ». Un séjour est proposé à l'adhérent en début d'année.

→ COURTS SÉJOURS CULTURELS

Ouvert aux adhérents étant au « régime retraité » dans des conditions particulières.

Une brochure « courts séjours » est éditée en juillet-août.

Différentes destinations sont proposées à l'adhérent et son accompagnant.

	Participation (% du coût)	Reste à charge (%)
Adhérent	50%	50%
Accompagnant	0%	100%

→ JOURNÉE CULTURELLE PROPOSÉE PAR LE COS 38.

Une journée est mise en place pour les adhérents et leur famille.

CHÈQUES VACANCES ANCV

75€ de chèques vacances sont octroyés fin décembre aux adhérents n'ayant pas sollicité de participation financière sur les séjours au cours de l'année.

CARTE LOISIRS

- Possibilité donnée à chaque adhérent de souscrire une carte auprès des associations locales Alices et Savatou. La carte permet à chaque adhérent et à sa famille l'accès aux loisirs, au sport, à la culture, au tourisme à tarif réduit.
- Le COS 38 participe à hauteur de 10€ au coût de cette carte.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le bulletin de souscription à retourner au COS 38
- Le règlement à l'ordre de l'association choisie

Carte valable du 1^{er} novembre N au 31 octobre N+1.

SECOURS EXCEPTIONNEL

Une aide financière, d'un montant variable, allouée aux adhérents qui traversent une période difficile suite à des événements de la vie, exceptionnels et imprévisibles.

On peut distinguer deux types de secours : secours médicaux spécialisés non pris en charge par les mutuelles et les secours liés aux événements de la vie.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- L'imprimé de demande de secours exceptionnel accompagné des pièces justificatives,
- Rapport de l'assistant social (facultatif).

Adhérer, c'est très simple

- Prendre contact avec le COS 38 et demander le formulaire d'adhésion.
- Compléter ce formulaire et le retourner au COS 38 avec le règlement de votre cotisation annuelle
- À compter de l'adhésion, vous pouvez prétendre à l'ensemble des prestations

N'hésitez pas à contacter le COS 38 si vous avez besoin de renseignements complémentaires au 04.76.09.22.57 ou par mail à direction@cos38.com.



Comité des Oeuvres Sociales de l'Isère

416 rue des universités - CS 70098
38401 St MARTIN D'HÈRES CEDEX

Le COS 38 vous accueille...

Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

Contactez-nous...

du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
Tél. : 04 76 09 22 57 - Fax. : 04 76 09 17 38
Courriel : direction@cos38.com
Site : www.cos38.com